

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 17 septembre 2020

PRESENTS : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, RABOTEAU Daniel, RIOUX Yoan, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : AUGEREAU Patrick, BERTAUD Martine

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, MOUEIX Serge

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAMBERT Soizic

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 AOUT 2020

ORDRE du JOUR

1. Projet éolien

➤ Breuil la Réorte

Monsieur BARREAU Didier indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Breuil la Réorte pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société « Parc éolien de Breuil ».

La commune de Saint Saturnin du Bois, étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, doit se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Breuil la Réorte.

VOTE : 8 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_44

➤ Doeuil sur le Mignon

Monsieur BARREAU Didier indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune de Doeuil sur le Mignon pour une demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société « Énergie du Mignon ».

La commune de Saint Saturnin du Bois, étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, doit se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Doeuil sur le Mignon.

VOTE : 8 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_45

2. Municipalité

➤ Nomination 3ème adjoint

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois,

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mr JOUANNEAU Olivier
- Mme ROCA Annie

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (A) : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls A DEDUIRE (B) : 0
- Suffrages exprimés (A-B) : 13
- Majorité absolue (moitié +1 des suffrages exprimés) : 7

Monsieur RIOUX Yoan et Monsieur WACRENIER Manuel sont désignés scrutateurs.

Résultats :

- Mr JOUANNEAU Olivier : **10** voix.
- Mme ROCA Annie : **3** voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Mr JOUANNEAU Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mr JOUANNEAU Olivier, 3^{ème} Adjoint au Maire, sera délégué :

- * À la communication et l'information
- * À la gestion du parc informatique et des télécommunications

Un nouveau tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération du Conseil Municipal, a été établi.

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_46

➤ Vote des indemnités

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des collectivités

territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au

mairie des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et de membre de délégation spéciale par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (FP) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	25.5%	9,9%
De 500 à 999 h	40.3%	10,7%
De 1 000 à 3 499 h	51.6%	19,8%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de **3 adjoints**,

Considérant que la commune compte **873 habitants** (la population à prendre en compte est la population INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 01 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivant :

- Le Maire : 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

À compter du 01 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

- 2^e adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

- 3^e adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Article 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BARREAU	Didier	28 % de l'indice brut terminal de la FP
1 ^{er} adjoint	BOCHE	Marylise	12 % de l'indice brut terminal de la FP
2 ^{ème} adjoint	MOUEIX	Serge	10.7 % de l'indice brut terminal de la FP
3 ^{ème} adjoint	JOUANNEAU	Olivier	10.7 % de l'indice brut terminal de la FP

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_47

3. Communauté De Communes Aunis Sud

➤ Désignation élus pour la CLECT

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses Communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La création de cette instance relève du Conseil Communautaire. Toutefois, la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT a été fixée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 28 juillet dernier.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune, à savoir un titulaire et un suppléant, pour y siéger.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-07-51 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud a déterminé la composition de la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant de chaque Conseil Municipal des 24 communes membres,

- Mr Didier BARREAU se déclare candidat en tant que titulaire.
- Mme Marylise BOCHE se déclare candidate en tant que suppléante.

Il est ensuite procédé au vote à main levée dans les conditions réglementaires.

Résultats :

- TITULAIRE : Mr Didier BARREAU 13 voix.
- SUPPLEANT : Mme Marylise BOCHE 13 voix.

Mr Didier BARREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu membre titulaire de la CLECT au 1^{er} tour.

Mme Marylise BOCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élu membre suppléant de la CLECT au 1^{er} tour.

Monsieur le Maire transmettra la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2020_48

➤ Rapport activité 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2019 qui retrace les principales actions portées par les élus de la communauté de Communes Aunis Sud.

Un exemplaire papier du rapport a été remis à chaque conseiller.

4. Cession immobilière - Maison rue de Suède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de mettre en vente la maison située 2 rue de Suède, cadastrée E 1575, comprenant :

Une maison d'habitation composée de :

- entrée, salle de séjour/cuisine, trois chambres, salle de bain, WC.
- garage.

Par délibération en date du 2 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé de la vente de la maison.

Les Diagnostics amiante et performance énergétique ont été fait en date du 27 juillet 2020.

Le contrôle de l'assainissement individuel a été fait le 10 septembre 2020.

Un acquéreur s'est positionné et a fait une offre à 125 000 € net vendeur.

5. Questions Diverses

✚ ÉCOLE : depuis la rentrée une nouvelle organisation a été mise en place au niveau de la cantine suite au passage de l'organisation du temps scolaires sur 4 jours. De nombreuses remontées négatives ont été reçues : problème de discipline des enfants au moment des repas.

La qualité des repas a aussi été remis en cause.

Marylise BOCHE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, se chargera de faire le point.

✚ VOIRIE :

→ Détérioration de la route près de la maison de retraite. Le SIVOM va intervenir pour déterminer les causes de dégradations et refaire la chaussée

→ Problématique de stationnement : Mr BARREAU Didier et Mr MOUEIX Serge ont rencontré Mr Sérus du Syndicat Départemental de la Voirie. Il a été évoqué la possibilité de règlementer le stationnement par zone avec l'obligation de réaliser des aménagements.

→ Difficulté de passage des engins agricoles à cause des haies au bord des routes
Serge MOUEIX, adjoint en charge de la voirie, se chargera de faire le point.

✚ BATIMENTS COMMUNAUX : une rencontre avec la SEMDAS est prévue afin de travailler sur les orientations proposées lors de la réunion de travail sur les biens communaux.

✚ ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLUVIAL : Mr BARREAU Didier et Mr MOUEIX Serge ont rencontré ARTELIA et EAU 17 afin de faire le point sur le dossier de réalisation de l'ensemble du réseau d'assainissement, d'une station d'épuration et d'un bassin de stockage des eaux pluviales. Une demande de chiffrage plus précis a été demandée pour la fin du mois afin de pouvoir présenter le projet en réunion de travail. Il a été évoqué la possibilité de subvention via la GEMAPI.

- PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 15/10/2020 à 20h00

- REUNION DE CONSEIL : le 22/10/2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40